



DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711074-20260416-2026-11-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/04/2026

COMMUNE DE CAPESTERRE BELLE-EAU

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2026/11

Portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe DANICAN Chef de Police Municipale Principal de 1^{ère} classe

Le Maire de la Commune de CAPESTERRE-BELLE-EAU ;
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-30, R.2122-8,
Vu l'arrêté n°2018-131 du 04 Juillet 2018, portant nomination de Monsieur Jean-Philippe DANICAN dans le cadre d'emploi des Chefs de Service de la Police Municipale;
Considérant que pour la bonne marche de l'administration communale, il y a lieu de donner délégation à Monsieur Jean-Philippe DANICAN chef de police municipale pour la signature de certains documents administratifs,

ARRÊTE

ARTICLE 1: Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Philippe DANICAN, chef de police municipale sous la surveillance et la responsabilité du Maire et en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints pour les actes suivants :

- Certificat conforme de documents destinés aux administrations étrangères
- Certificat de vie commune
- Légalisation de signature
- Certificat de vie

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, inscrit au registre de la commune à ce destiné et ampliation sera transmise au représentant de l'Etat et au Procureur de la République.

Fait à Capesterre Belle-Eau, le 16 avril 2026

Le Maire

Jean-Philippe COURTOIS

Pour notification

Le :

DANICAN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »